

## REGLEMENT DU JEU « Challenge 4G- Sargal – Orange Money »

Ce règlement décrit les conditions s'appliquant au Jeu que SONATEL MOBILES organise du 8 au 10 septembre 2017.

### Article 1 : Définitions

Dans le cadre de l'interprétation des dispositions du présent règlement de jeu, les expressions suivantes auront la signification ci-après :

- **Jeu** : désigne le jeu que SONATEL MOBILES organise du 8 au 12 septembre 2017 au stadium Marius Ndiaye.
- **Joueur ou participant** : désigne les personnes titulaires d'un abonnement mobile Orange en cours de validité, dont l'inscription aura été retenue par l'Organisateur et qui tenteront les lancers à mi-distance à la mi-temps des matchs de poule au Stadium Marius Ndiaye.
- **Gagnant** : Les participants qui recevront des lots intermédiaires et les personnes qui remporteront un lot mis en jeu pour les lancers à mi-distance.

### Article 2 : Organisateur

Le jeu est organisé par **SONATEL Mobiles**, SA au capital de 9.000.000.000 FCFA immatriculée au RCCM sous le numéro SN. DKR 1877-B-99, ayant son siège social au 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal, représentée par son Directeur Général Adjoint, Madame Aminata NDIAYE.

### Article 3 : Conditions de participation

Participent au jeu, les personnes qui tenteront, lors des mi-temps des matchs de poule du Sénégal prévus les 8, 9 et 10 septembre dans le cadre de l'Afrobasket 2017, un lancer à mi-distance. Ces personnes seront choisies, dans la limite des horaires définis par l'Organisateur sur sa page facebook, ainsi qu'il suit :

- Journée du 08/09/17 : Quatre personnes inscrites au Programme de fidélité sargal seront sélectionnées pour participer au jeu : les deux seront choisies sur la base d'une inscription ouverte sur la page Facebook officielle Orange Senegal l'Officiel, les deux autres seront choisis au stadium, au cours du match ;
- Journée du 09/09/17 : Quatre personnes titulaires d'un abonnement mobile Orange doté du service 4G seront sélectionnées pour participer au jeu : les deux seront choisies sur la base d'une inscription ouverte sur la page Facebook officielle Orange Senegal l'Officiel, les deux autres seront choisis au stadium, au cours du match ;
- Journée du 10/09/17 : Quatre personnes titulaires d'un compte Orange Money seront sélectionnées pour participer au jeu : les deux seront choisies sur la base d'une inscription ouverte sur la page Facebook officielle Orange Senegal l'Officiel, les deux autres seront choisis au stadium, au cours du match ;

### Sont exclus de la participation du présent jeu :

- Les mineurs ;
- Les clients dont les numéros ont été portés vers un autre opérateur ;
- Tous les salariés des sociétés du Groupe SONATEL notamment le personnel permanent, temporaire et stagiaire.
- Le personnel de l'étude de Maître Weynde DIENG, huissier de justice ;
- Et généralement toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration du présent règlement du jeu.

Dans le cadre de la désignation des gagnants, si une des personnes susmentionnées gagne un lot, le gain lui sera refusé et ira à une autre personne qui sera également désignée selon les mêmes conditions.

### Article 4 : Principe et durée du jeu

Les personnes choisies dans les conditions définies à l'article 3 des présentes tentent leur chance au lancer à mi terrain. Les

Inscriptions prennent fin le 08\_09\_2017 à 12h00.

Le jeu aura lieu au stadium Marius Ndiaye du 8 au 10 septembre 2017 à la mi-temps des matchs de poule du Sénégal.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Toutes les personnes choisies pour participer au jeu dans les conditions définies à l'article 3 des présentes gagneront un lot intermédiaire défini dans l'article « Lots ».

Pour chaque journée, le premier joueur qui réussit le premier à marquer son lancer à mi-distance remporte le gros lot prévu pour la journée.

Lors de la première journée, si aucun joueur ne réussit à marquer son lancer à mi-distance, le gros lot est remis en jeu pour la seconde journée.

Lors de la seconde journée, si aucun joueur ne réussit à marquer son lancer à mi-distance, le (s) gros lot (s) est (sont) remis en jeu pour la troisième journée.

Lors de la troisième journée, si aucun joueur ne réussit à marquer son lancer à mi-distance, le (s) gros lot (s) est (sont) restera (resteront) la propriété de l'Organisateur.

La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook d'Orange Sénégal le 11 septembre 2017.

### Article 6 : Lots

Les lots consistent en :

Journée	Nature du Lot	Nombre de gagnants
Journée du 08/09	Enceinte bluetooth	4
Journée du 08/09	1 an d'illimités (appels et SMS vers	1*

	Orange + forfait internet mobile)	
Journée du 08/09	1 smartphone	4
Journée du 08/09	1 an d'illimités (appels et SMS vers Orange + forfait internet mobile)	1*
Journée du 08/09	25.000 UV Orange Money	4
Journée du 08/09	1 an d'illimités (appels et SMS vers Orange + forfait internet mobile)	1**

(\*) Dans le cas où aucun joueur ne réussit à marquer le lancer à mi-distance, le lot sera remis en jeu lors de la prochaine journée.

(\*\*) Le lot comprendra 80 h d'appel, 5000 SMS, 4Go par mois mois. Dans le cas où aucun joueur ne réussit à marquer le lancer à mi-distance, le lot restera la propriété de Sonatel Mobiles.

#### **Article 7 : Image des Gagnants**

Par la participation au jeu, les Gagnants autorisent SONATEL MOBILES à diffuser leur image durant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de publication de la liste des gagnants sur tout support de communication, notamment pour des annonces presse et des publi-reportages télévisés, ainsi que sur tous les sites web à la convenance de SONATEL MOBILES.

Ces images seront utilisées dans le cadre de la publication ou de la diffusion des résultats du jeu.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute fausse déclaration relative à l'identité ou adresse du joueur entraîne la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à diffuser leur image et leurs coordonnées dans le cadre du présent jeu et conformément aux conditions susvisées. Cette diffusion ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune rémunération, avantage, indemnité ni compensation quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

#### **Article 8 : Autorisation d'utilisation des données personnelles des gagnants**

Les joueurs sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Ces données pourront être transférées aux partenaires de SONATEL MOBILES pour les besoins de l'organisation du jeu et seront utilisées pour l'attribution des lots aux gagnants.

Les gagnants autorisent SONATEL MOBILES à reproduire et à utiliser leurs nom, prénoms, adresse ; adresse email et image dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au

présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

A cet effet, une fiche d'autorisation d'utilisation des données personnelles et de l'image, figurant en annexe du présent Règlement, sera signée par les gagnants sur demande de SONATEL MOBILES.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel.

Tous les Joueurs disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données les concernant.

#### **Article 9 : Dispositions diverses**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est déposé chez Maître Weynde Dieng, 106, Avenue André Peytavin, Dakar Huissier de justice.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SONATEL MOBILES, dans le respect des conditions énoncées. Il sera alors publié au niveau de la page Facebook d'Orange. La responsabilité de SONATEL MOBILES ne saurait être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude ci-dessus indiquée. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : 64, Cité Keur Gorgui, VDN, Dakar, Sénégal.

SONATEL MOBILES ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, notamment un éventuel retard dans la publication des résultats ou la distribution des lots, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

SONATEL MOBILES se réserve le droit à tout moment, notamment en de fraude, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter la durée du jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SONATEL MOBILES ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de SONATEL MOBILES ne pourra être engagée du fait des difficultés de connexion ou d'accès empêchant la participation au jeu, quelles qu'en soient les causes.

Un extrait du présent règlement sera mentionné sur les supports de communication, notamment sur la page Facebook Orange ([facebook.com/orange.sn](https://facebook.com/orange.sn)).

#### **Article 10 : Droit applicable-Règlement des litiges**

Le présent règlement de jeu est soumis au droit sénégalais. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux territorialement compétents.

Annexe:

**FORMULAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES  
PERSONNELLES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS (A SIGNER PAR  
LES GAGNANTS DONT LES DONNEES PERSONNELLES ET L'IMAGE  
SERONT UTILISES)**

Je soussigné,

Prénoms : .....

Nom : .....

Né le : ..... à.....

CNI ou Passeport numéro..... délivré le.....

Domicilié à .....

Dans le cadre du jeu organisé par SONATEL MOBILES du 08 au 10 septembre 2017.

- 1- A l'occasion duquel j'ai remporté un gain, donne expressément mon autorisation à SONATEL et ses Sociétés Affiliées, à utiliser mes données personnelles notamment, mes prénoms, nom, numéro de téléphone, adresse, image et ma voix, pour la promotion de la marque ORANGE.
- 2- J'autorise, Sonatel, ainsi que les Sociétés Affiliées à utiliser mon nom, mon Image et ma voix pour toute forme de communication sur le jeu et pour la publication de la liste des gagnants lors du jeu susmentionné, Par la présente, j'autorise Sonatel et ses Sociétés affiliées à utiliser et exploiter mon image, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de ladite communication au public. Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et tout autre média de leur choix, connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication, notamment par voie de presse, affiche, télévision, Internet, Facebook, télédiffusion, par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.).
- 3- La présente autorisation est consentie à Sonatel et ses Sociétés affiliées pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de deux (2) ans, sauf dénonciation écrite adressée à Sonatel.
- 4- La présente autorisation d'exploitation de mon image et de ma voix est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. Je renonce en conséquence à réclamer à Sonatel et ses Sociétés Affiliées une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies aux présentes.
- 5- Je me soumettrai par conséquent à toutes les séances de prises de vue et/ou de voix organisées par Sonatel, ses Sociétés Affiliées ou ses prestataires et reconnais ne prétendre disposer d'aucun droit d'auteur sur les Photographies du fait de l'utilisation de mon Image par Sonatel et ses Sociétés affiliées.

Fait à Dakar le.....

Signature